



Traité Nedarim

Michna 10 - Chapitre 6

[י] מן הכרוב, אסור באספרגוס; מן האספרגוס, מותר בכרוב.
מן הגריסין, אסור במקפה; רבי יוסי מתיר. מן המקפה, מותר
בגריסין. מן המקפה, אסור בשום; רבי יוסי מתיר. מן השום,
モותר במקפה. מן העדשים, אסור באשישים; רבי יוסי מתיר. מן
האשישים, מותר בעדשים.

ו, ט חיטה חיטים שאין טעם--אסור בהן, בין חיים בין מבושלים;
רבי יהודה אומר, קונים גריס וחיטה שאין טעם, מותר לכוס
חיהם.

Celui qui fait vœu de s'abstenir de choux ne pourra pas manger non plus d'asperge (comprise dans le premier genre) ; mais celui qui fait vœu de s'abstenir de ce dernier légumineux (spécial) peut manger des choux. Celui qui s'interdit des pois cassés ne peut pas manger de bouillie (semblable d'aspect) ; Rabbi Yossé l'autorise. Celui qui s'interdit de la bouillie peut manger pourtant des pois cassés, mais non oignons écrasés ; Rabbi Yossé permet aussi ces derniers. Celui qui s'interdit : les oignons peut manger de la bouillie.

Celui qui s'interdit les lentilles ne mangera pas non plus de lentilles écrasées au miel ; Rabbi Yossé le permet. Mais si l'on s'interdit de goûter au froment ne devra manger ni farine, ni pain. Celui qui s'interdit de goûter aux pois cassés ne pourra en manger ni crus, ni cuits. Rabbi Yehouda cependant dit : celui qui s'est interdit par vœu de goûter aux pois cassés, ou au froment, pourra les mâcher à l'état cru.

Rabbi 'Haïm Kanievsky



Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions